

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 août 2014
PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze et le vingt six août à 18H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 20 août 2014, s'est réuni en session ordinaire, à La Joue du Loup au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13

Présents : Marie-José CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Christine ROUX

Absents excusés : Séverine BERSAC, Alain CHAIX, Cécilia SERRES, Henri SERRES,

Pouvoirs : Séverine BERSAC a donné pouvoir à Jean-Claude MICHEL, Cécilia SERRES a donné pouvoir à Thomas MICHEL

Secrétaire de séance : Armelle DAMY

Le Maire fait l'appel des conseillers.

Aucune remarque concernant le compte rendu de la dernière réunion n'est formulée.

I. Régularisation du chemin du Buëch (Agnières)

Le chemin du Buëch à l'Adroit sur secteur d'Agnières empiète sur les parcelles privées, il convient de régulariser son emprise. Trois propriétaires sont concernés : Franck Patras, René Patras et Jean Patras. Pour le premier il est proposé d'échanger du terrain communal et la parcelle cédée à la commune étant plus grande, de lui verser une soulte. Pour Jean Patras, il est proposé d'acquérir les parcelles concernées. Un projet de division a été établi par le géomètre. René Patras souhaite acquérir une parcelle communale de 68 m² située devant son garage.

Le Maire propose d'acquérir et de vendre les parcelles au prix de 2€ le m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat de deux parcelles de terrain, appartenant à M. Jean PATRAS, cadastrées sous les numéros 002E478 et 002E479 d'une surface totale de 833 m² ; fixe le prix d'achat de cette parcelle à 2 € le m²; donne son accord pour la réalisation d'un échange de terrain avec M. Franck PATRAS en vue de régulariser l'emprise du chemin du Büech et précise que la Commune cède à Monsieur Franck PATRAS les parcelles de terrain, cadastrées sous les numéros 002E481 et 002E484 et 002E486 d'une surface totale de 370m² ; note que Monsieur Franck PATRAS cède de son côté les parcelles cadastrées sous les numéros 002E472, 002E4475 et 002E477 d'une contenance totale de 457 m² ; décide que compte tenu de la différence de surface (85 m²), la commune versera à Monsieur Franck PATRAS une soulte d'un montant de 170 €;

donne son accord pour la cession à M. René PATRAS d'une parcelle appartenant à la Commune du Dévoluy, cadastrée sous le numéro 002E483 d'une surface de 68 m² ; fixe le prix de vente de cette parcelle à 2 €; et précise que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune du Dévoluy;

2. Régularisation du chemin de Rabou (St Etienne)

Le tracé du chemin desservant le Col de Rabou est situé par endroit sur des parcelles privées. Le Maire rappelle aussi la démarche entreprise par la Commune pour régulariser cette situation.

Il présente ensuite à l'assemblée délibérante le projet de division parcellaire établi par le géomètre.

Il précise que la Commune peut maintenant procéder à la régularisation de cette situation.

Les propriétaires et les surfaces concernés sont :

Chemin Rabou – 1^{ère} partie :

N° ordre	Nom du propriétaire	N N° de parcelle	Contenance	
1	BEAUME Sébastien	G 530 G 534 G621 G 623	354 m ² 570 m ² 250 m ² 24 m ²	
2	GONTARD André	G 536	12 m ²	
3	CELCE Jean	G 538 G 540 G 543 G 545 G 550 G 611	350 m ² 624 m ² 200 m ² 318 m ² 28 m ² 220 m ²	
4	BEAUME Adrien	G 548 G557 G 563 G 618 G 625	56 m ² 125 m ² 126 m ² 52 m ² 392 m ²	
5	BOREL André	G571 G597 G598	450 m ² 60 m ² 205 m ²	
6	CELCE Pascal	G574 G575 G577 G579 G582 G586 G589 G591 G595	240 m ² 13 m ² 74 m ² 53 m ² 203 m ² 195 m ² 45 m ² 790 m ² 58 m ²	

Chemin Rabou – 2^{ème} partie :

N° ordre	Nom du propriétaire	N N° de parcelle	Contenance	
1	Consort CELCE (CELCE Guy)	G 629 G 661	15 m ² 36 m ²	
2	BOREL André	G 631 G 633 G 639 G 640 G 653 G 655	115 m ² 37 m ² 70 m ² 55 m ² 135 m ² 300 m ²	
3	Indivision CELCE (CELCE Yannick, Jean-Michel et Didier)	G 636 G 643 G 657	330 m ² 205 m ² 115 m ²	
4	BEAUME Sébastien	G 645	7 m ²	

Thomas MICHEL informe le conseil qu'il a rencontré plusieurs propriétaires concernés par ce chemin qui bien que d'accord sur le principe de la régularisation de l'emprise, étaient très surpris de ne pas avoir été consultés pour une cession ou un échange et qui ne sont pas d'accord pour donner leur terrain

Le Maire précise, qu'un accord a été donné au départ, que ce chemin existe depuis 30 ans, qu'il n'est pas question d'acheter ni d'échanger et que si il n'est pas possible de résoudre ce dossier à l'amiable, cela se fera par une déclaration d'utilité publique (DUP).

La délibération à prendre est pour autoriser cette régularisation, officialiser le document d'arpentage et la signature des actes chez le notaire.

La discussion s'engage au sein du conseil municipal, visiblement les informations, sur le souhait des propriétaires, communiquées à Thomas divergent avec celles dont dispose le Maire.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 contre, donne son accord sur le projet de régularisation qui lui a été présenté et notamment sur les différentes parcelles de terrain cédées par les propriétaires concernés. La liste des parcelles cédées ainsi que la surface cédée sont définies dans un tableau annexé à la présente délibération ; précise que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune du Dévoluy;

3. Acquisition de la maison « indivision Bernard Pierre » à l'Enclus (St Etienne)

La commune a été contactée par des familles souhaitant régler l'indivision « Bernard Pierre » à l'Enclus. Elles proposent de vendre à la commune une vieille maison située dans le hameau de l'Enclus. Cette bâtisse est enchevêtrée avec plusieurs autres vieilles maisons. Il est proposé de l'acquérir pour la démolir et améliorer la circulation dans le hameau et ensuite pour éviter que quelqu'un achète cette maison située en zone rouge du PPR pour en faire une habitation. Le prix proposé par les vendeurs est de 35 000 €.

Cette acquisition par la commune permettrait d'améliorer et dégager le centre de ce hameau.

Thomas MICHEL trouve le coût trop élevé d'autant plus que la démolition ne sera pas gratuite, opération qui approchera, au total, les 50 000€.

Jean-Claude MICHEL précise que l'indivision pourrait assurer la démolition et vendre le terrain après, le Maire pense qu'il souhaitable que ce soit la commune qui démolisse.

Thomas MICHEL : il faut demander, au préalable, un devis pour la démolition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'idée de l'acquisition de cette maison, de demander des devis pour la démolition et de renégocier le prix à la baisse.

4. Tarifs des forfaits de ski de fond 2014-2015 / convention de perception des redevances avec Hautes Alpes Ski de Fond

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des forfaits de ski de fond pour la nouvelle saison. Une convention doit également être signée avec HASF pour la perception de ces forfaits par la commune qui reverse 15% du chiffre d'affaires à HASF. Certains forfaits sont fixés au niveau national, d'autres au niveau départemental, les tarifs décidés par la commune sont en gras. De nouveaux produits sont proposés : location de nordic poussette (HASF prête le matériel et le domaine nordique du Dévoluy teste sur la saison ce produit) et balade nordique accompagnée par une personne de l'équipe nordique (demande des clients des « faites du nordique » lors de la saison dernière).

Considérant que l'Association Hautes Alpes Ski de Fond, en application des dispositions susvisées de la Loi N° 85-30 du 9 janvier 1985 est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances.

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association Hautes Alpes Ski de Fond, considérant que certains tarifs des redevances s'appliquant sur le domaine nordique sont fixés chaque année par la commune ;

Le Maire propose l'adoption pour la saison hivernale 2014/2015 des tarifs annexés mentionnés dans le tableau ci-dessous ainsi que des conditions d'application y afférent ; la signature d'une convention avec l'Association Hautes Alpes Ski de Fond portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le

domaine skiable ainsi que sur celles concernant le versement de la participation de la Commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à celui de sa promotion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte pour la saison 2014/2015 les tarifs des forfaits ski de fond annexés à la présente délibération.

Intitulé du titre	Tarifs 2013/2014	Tarifs 2014/2015
Redevance Saison Nationale Nordic Pass Adulte	165 €	170 €
Redevance saison massif (04 et 05) adulte	92 €	94 €
Redevance saison Alpes de Haute Pce adulte	66 €	67 €
Redevance saison site	70 €	70 e
Redevance Saison Nordic Pass Enfant	37 €	38 €
Redevance hebdomadaire adulte (valable dans tout le département)	35 €	36 €
Redevance 2 jours consécutifs adultes (valable dans tout de département)	13,50 €	13,50 €
les titres à validité locale :		
Redevance séance adulte	7 €	7 €
Redevance Tarif réduit	3.5 €	3.5 €
Redevance jeune (de 10 à 16 ans inclus)	3.5 €	3.5 €
Redevance ½ journée (à partir de 14 h)	5 €	5 €
Redevance vendue sur piste	15 €	15 €
Redevance LUDONORDIQUE	3€	3€
Redevance PASS	2 €	2 €
Raquettes journée (volontaire)	1€	1€
Piétons journée (volontaire)	1 €	1 €
Location Nordic Poussette		20 € la ½ journée (caution de 500 €)
Balade nordique		25 € /personne/2h

Tarif pour personnes handicapées : Il est égal à celui des valides. Cependant les personnes (nombre maximum = 2) qui accompagnent un handicapé dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 80 % (référence carte d'invalidité uniquement) bénéficient de la gratuité d'accès au site nordique pendant la période où elles accompagnent la personne handicapée".

Bénéficiaire d'un demi-tarif :

- les possesseurs des titres annuels de massif émis par les collectivités locales acceptant le régime de zone de libre circulation de l'association Nordique France.

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

- les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Hautes Alpes Ski de Fond.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans. (pas de titre spécifique)

- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (pas de titre spécifique)

- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordique France.

5. Convention avec l'Office de tourisme du Dévoluy relative à la gestion des Clubs Junior – saison été 2014

L'Office de Tourisme du Dévoluy gère l'été, les clubs juniors à Superdévoluy et à la Joue du Loup. Les communes d'Agnières et de Saint Etienne versaient en fin de saison une subvention d'équilibre. La convention proposée précise les conditions d'exercice des activités proposées et les engagements financiers de la commune. Elle prévoit que la subvention d'équilibre est versée sur présentation par l'Office de Tourisme d'un bilan détaillée des activités proposées et des coûts supportés. Pour l'été 2014, la subvention d'équilibre prévisionnelle est de 9 000 €. Le montant définitif sera connu en fin d'été. (A titre d'information pour l'été 2013 : 7 884 €)

Armelle DAMY précise que cette année, il n'y a pas eu les forfaits « Madame vacances ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée.

6. Convention avec les intervenants pour les temps d'accueil périscolaires (mise en place des nouveaux rythmes scolaires)

* Rapport de l'adjointe en charge des services à la population : Christine Roux.

L'organisation des nouveaux rythmes scolaires a été actée par le conseil municipal le 12 juin dernier suite au projet élaboré par un groupe de travail constitué des enseignantes, de délégués de parents d'élèves et de représentants de la commune. Dès la rentrée de septembre 2014 et pour une durée de trois ans les nouveaux rythmes scolaires sont les suivants : classe le mercredi matin de 9h à 12h et les autres jours de la semaine selon les horaires actuels, sauf les vendredis après-midis consacrés aux Temps d'Activités Périscolaires. Ces TAP seront déclinés en cinq périodes (de vacances à vacances) avec un thème pour chaque période. Des intervenants bénévoles vont intervenir sur certains ateliers composant ces Activités Périscolaires, il convient pour cela d'établir des conventions pour chaque intervenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention proposée qui sera signée avec les intervenants

* Un fonctionnement particulier sera nécessaire pour la natation : le projet prévoit le maintien de la natation le vendredi les deux premières semaines de septembre (pour ne pas interrompre le cycle prévu sur 15 jours). Mais les institutrices devront être rémunérées par la commune car hors temps de travail « éducation nationale ». Le nombre total d'heures rémunérées serait de 12 heures pour les deux vendredis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; et que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

7. Convention avec le Conseil Général pour le transport scolaire de Saint Disdier

Le Département confie à la commune du Dévoluy la gestion du service de transport scolaire pour la ligne St Disdier-Agnières. Cette gestion en régie est actée par une convention de Délégation de Service Public Local entre le CG 05 et la commune. Cette convention est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2013/ 2014, il convient de la renouveler. Cette présente convention est valable pour 1 an et pour une année scolaire complète à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction.

En 2013/2014, 6 enfants étaient inscrits et avaient leur carte délivrée par le CG 05 pour le transport scolaire sur la ligne St Disdier/ Agnières, pour cette année scolaire 2014/ 2015, 4 enfants sont concernés.

Cette prestation effectuée par la commune bénéficie d'un règlement financier du CG 05 au vu des coûts kilométriques (0.25€ le km), le coût du personnel de conduite (coût forfaitaire calculé sur la base du grade de conducteur 4^{ème} échelon = 15€ TTC / heure), les frais d'assurance (sur présentation d'un justificatif de paiement plafonné à 900€).

Au niveau assurances c'est le Département qui a la responsabilité du service. Il contracte une assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis des usagers, des tiers et des participants à l'exécution du service. La commune a la responsabilité de l'exécution du service et de la garde des enfants durant le transport, elle doit (et elle l'est) être assurée pour la couverture des « risques tiers et voyageurs transportés ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée

8. Subvention à la commune de Savines le Lac pour l'organisation du 50^{ème} anniversaire du label « stations vertes »

La commune de Saint Etienne en Dévoluy était labellisée station verte. La commune nouvelle continue à bénéficier de ce label et une extension à l'ensemble du territoire communal est en cours. La commune de Savines a organisé cet été le 50^{ème} anniversaire du label « Stations vertes » (13 juillet). Le Dévoluy y a participé et doit verser comme toutes les communes du département labellisées une participation de 3 460 €. Le congrès national sera organisé en 2015 dans le 05.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser 3460 € à la commune de Savines le Lac.

9. Demande de subvention « extension et rénovation du Gîte de Saint Disdier »

Une demande de subvention a été faite en 2013 pour l'extension du gîte de Saint Disdier avec la transformation des appartements situés sous le gîte, de 5 chambres permettant de répondre à une demande de plus en plus forte de touristes ou randonneurs ne souhaitant plus être hébergés en dortoir. L'agrandissement se fera en surface mais pas en hébergement.

Pour pouvoir bénéficier d'aides financières, le gîte doit être classé à un niveau équivalent pour les Gîtes de France à 2 épis. Le gîte (classé actuellement 1 épi) doit pour cela être rénové et notamment réduire le dortoir en partant sous pente, la cuisine agrandie, les sanitaires rénovés complètement. Un nouveau projet englobant l'extension et la rénovation a été dessiné et estimé financièrement à 240 000 € auquel il est envisagé d'ajouter la rénovation de l'accès. Le coût global de l'opération approchera donc les 250 000 €. Le conseil général peut intervenir au titre des Projets d'Initiative Locale (PIL). D'autres sources de financements sont recherchées pour rénovation thermique.

Parallèlement, des discussions sont en cours avec la gérante pour modifier le montant du loyer (actuellement fixé à 2 000€/an).

Dans un premier temps il est proposé de solliciter 50 % du conseil général au titre des PIL

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de rénovation et d'extension du gîte de Saint Disdier et sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Général selon le plan de financement suivant :

- CG : 50 % soit 125 000 €
- Autofinancement : 50 % soit : 125 000 €

10. Emprunts budget général et budget annexe eau/assainissement

Pour couvrir les investissements 2014 sur le Budget principal et le budget de l'Eau/Assainissement/STEP, il serait nécessaire d'avoir recours à l'emprunt.

Budget EAU montant 325 000€

Travaux divers notamment, ceux urgents préconisés par le Schéma Directeur de l'Eau en cours (compteurs au niveau des réservoirs, vannes de sectorisation, télésurveillance, débitmètre, etc...), travaux sur réseau assainissement)

Sécurisation de l'alimentation en eau potable de St Etienne

Budget principal montant 350 000€

Engin de déneigement + accessoires, travaux de voirie, travaux importants de rénovation dans les bâtiments communaux.

Des réunions avec les banques, en présence du conseiller financier de la commune, ont eu lieu pour présenter ces projets et leur faire part de nos besoins. La CDC (Caisse des dépôts et consignations) le 11 juin et la CE (Caisse Epargne) et le CA (Crédit Agricole) le 12 juin ; courrier et contact téléphonique avec la Banque Postale.

Pas de proposition du CA, pour l'instant

La Banque Postale ne veut pas répondre car elle n'a pas suffisamment de recul sur la commune nouvelle.

La CDC, le dossier est passé en comité régional mais il doit passer en comité national, donc réponse retardée.

La CE a fait une proposition, échéances trimestrielles, aux mêmes taux fixes pour les 2 budgets, à savoir :

Sur 15 ans taux à 2,88 %

Sur 20 ans taux à 3,14%

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la proposition de la Caisse d'Epargne, pour un emprunt de 350 000€ sur le budget général et 325 000€ sur le budget annexe Eau/assainissement/STEP à pour une durée de 15 ans à un taux de 2,88%.

I I. Décisions modificatives

Des DM sont nécessaires sur le budget annexe de l'Eau à la demande de la Trésorerie pour qu'il y ait concordance entre leurs chiffres et les nôtres (-277,45 € pour l'amortissement des subventions sur l'article 777 en opération d'ordre) ;

le montant des dépenses imprévues, article 022, doit être au maximum de 7,5 % du montant des dépenses réelles, montant de cet article à réduire sur le budget Village bois (-110 €) et Ordures Ménagères (-23 235 €);

Sur le Budget Général il faut inscrire le produit de la vente d'une parcelle à Saint Disdier (+ 486 €), sur l'article 024 en recettes qui est un article de prévision et qui permet l'ouverture automatique de crédits pour les écritures comptables à passer; également augmentation du chapitre 65, avec augmentation de l'article 6531 et de l'article 6558 (la commune a payé des pénalités, au FDIPH, à hauteur de 11 300€ pour non embauche de personnes handicapées).

Le conseil s'interroge sur les normes à respecter par rapport aux personnes handicapées, réflexion à mener.

Sur le Budget Cinéma, une erreur de report de 0,06 € doit être corrigée sur l'excédent au 002.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ces DM.

12. marché du chalet multi accueil du domaine nordique : Attribution du lot n°8 Plomberie

Ce lot n'a pas été attribué en juin car une seule entreprise avait répondu avec une offre largement supérieure à l'estimation. La commission MAPA avait suggéré de re-consulter. 7 entreprises ont été consultées directement, 3 entreprises ont répondu. Le maître d'œuvre a analysé ces offres et propose de retenir celle de Dévoluy Chauffage pour un montant de 12 832,08 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché lot 8 – Plomberie à l'entreprise Dévoluy Chauffage pour un montant de 12 838,08 € HT.

13. Rénovation des logements communaux: Attribution des marchés

La Commune du Dévoluy a lancé le 8 juillet 2014 une consultation pour la rénovation de logements communaux : mise en ligne de l'appel d'offre sur la plateforme de marchés publics et publication au BOAMP.

Le marché est composé de 7 lots. La date de remise des offres était fixée au 31 juillet 2014 à 12 heures.

14 offres papier et 1 offre dématérialisée ont été reçues. Aucune offre n'a été adressée hors délai.

Le 6 août 2014, la commission MAPA a procédé à l'ouverture des plis et l'examen des offres reçues.

A l'issue de cet examen toutes les offres sont jugées recevables.

BERMATEC a été chargé de l'analyse des offres.

Le 13 août 2014, présentation du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre. Après examen du rapport par la commission MAPA, la commission MAPA propose de retenir les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ
Lot n°1 – Démolition Gros œuvre	Entreprise THOMAS	40 223 € H.T (y compris opération de désamiantage)
Lot n°2 – Menuiseries bois	CHARLES Menuiseries	49.625,40€ H.T
Lot n°3 – Cloisons - Isolation	OCAL	17573,04€ H.T
Lot n°4 – Revêtement de sols - Faiences	Carrelage MICHEL	16.440,82 € H.T
Lot n°5 - Peinture	SPINELLI	14.232,20€ H.T
Lot n°6 – Plomberie ventilation	ALPES AGENCEMENT SANITAIRES	20.435,00€ H.T
Lot n°7 - Electricité	RAMBAUD	23.773,00€ H.T

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les marchés aux entreprises selon l'avis de la commission MAPA.

14. Approbation des nouveaux statuts du SyME 05

Rapport de l'adjoint délégué : M. Alain Laurens sur les projets du SyME qui peuvent concerner notre territoire. Le SyME 05 est la fusion du syndicat et de la fédération départementale d'électrification et regroupe 169 communes du département (44 délégués répartis en collèges électoraux).

C'est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité dans le département dont la gestion est confiée à ERDF, l'agence technique est l'IT05.

Nouvelles compétences optionnelles, éclairage public (exerce sur le développement et le renouvellement); énergies renouvelables (réseau de chaleur et de froid, note d'opportunité en cours pour une installation sur le territoire pour le chauffage bâtiments communaux) ; électromobilité (porteur de projet pour l'installation d'une centaine de bornes de recharge, en dehors du privé).

Installation dans toutes les maisons d'ici 2017, d'un nouveau compteur dit « intelligent », relevé automatique, augmentation de la puissance à distance, mesurera l'énergie entrant et sortant, on pourra y renvoyer de l'électricité.

Sur les factures des particuliers : taxe finale sur consommation électrique (TFCE).

La taxe sur l'électricité est perçue par le Syme05 (avant par la comcom de l'ordre de 70 000€) qui en reverse une toute petite partie.

Jean-Claude MICHEL précise que les vieux poteaux à Truziaud sont toujours en place, mail à adresser au Syme05.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts du SyME 05, sur l'électromobilité et le nombre de délégués fixé en fonction de la population DGF.

15. DSP camping : lancement de la procédure de DSP

La Délégation de Service Public du camping arrive à échéance au 31/12/2014. Il convient de relancer une procédure de DSP par affermage pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour lancer une procédure de délégation de service public simplifiée d'une durée de trois ans pour la gestion du camping municipal les Auches.

16. DSP cinéma : lancement de la procédure de DSP

La délégation de Service Public des cinémas conclue l'année dernière avec Cinéode était prévue pour une durée d'un an. Elle arrive donc à échéance le 20 décembre. Il convient de décider du lancement d'une nouvelle délégation.

Jacqueline PUGET donne le compte-rendu de la réunion avec Cinéode, loin des objectifs prévus, la programmation des films se fait au mois et plus à la quinzaine.

La directrice signale 3 grosses réparations intervenues sur l'appareil du cinéma de la Joue au cours de l'été, Courrier R avec AR à faire à CTS pour qu'il change l'appareil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour lancer une procédure de délégation de service public simplifiée d'une durée de trois ans pour la gestion des deux cinémas de Superdévoluy et La Joue du Loup.

17. Indemnisation des frais de déplacements des élus

Le maire et les adjoints sont très souvent amenés à représenter la commune lors de diverses réunions hors de la commune du Dévoluy, à se rendre à des rendez-vous pour conduire les différents projets et dossiers de la commune. L'article L2123-18-1 du CGCT précise que le maire et les adjoints qui engagent des frais pour l'exécution de mandats spéciaux sont remboursés de ces frais.

Il est précisé que les frais de déplacement sont remboursés sur présentation d'un état récapitulatif des kilomètres parcourus, accompagnés d'ordres de missions sur la base des indemnités prévues pour les fonctionnaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais de déplacements de l'ensemble des élus, sur présentation d'un ordre de mission signé par le Maire.

18. Information sur les décisions prises par Le Maire en vertu des attributions déléguées par le conseil municipal

Voir ci-joint

Questions diverses

Jean-Marie PRAYER, 2 manifestations sportives

La Haute Route des Alpes qui passe par le Dévoluy le 28.08

Championnat de France, course samedi 31 août et dimanche 1^{er} septembre

Le Maire parle du bilan plus que mitigé de l'été, réflexion à mener sérieusement pour maintenir et développer l'attractivité du massif, projets à moyen et à long terme, il faut avancer, continuer à aller voir ailleurs ce qui se passe ;

Visite du centre DURANCIA à Montgenèvre, piste de luge

A Vars, organisation du grand prix de Golf alors qu'il n'y a pas de golf

Retentissement important sur la fréquentation

Bernadette LAPEYRE souligne qu'il manque un point d'eau au moins pour les enfants à Superdévoluy.

Jacqueline PUGET fait remarquer que la Joue du Loup n'est pas mieux lotie en équipements

Thomas MICHEL intervient pour rappeler les belles animations organisées par l'OT durant l'été, de même que les succès rencontrés par les escales pastorales et la fête de la brebis qui correspondent au massif ; et s'interroge sur la capacité à financer de nouveaux équipements,

La directrice informe que la Chasse au trésor sur le village d'Agnières a connu un beau succès avec 160 kits vendus en 3 semaines.

Le Maire précise que les camps de basket à partir de la mi-juin ont amené 1200 stagiaires et leurs familles.

Guy MICHEL il faut un évènement phare comme le Tour de France.

Réunion du Conseil à prévoir, spécifique, pour chercher des idées et essayer d'établir un programme.

Embauche de Roselyne CHAIX, au 1^{er} septembre, pour une période de 6 mois en remplacement de Sandrine JOUVE sur le poste d'accueil en mairies annexes et agences postales communales.

Jacqueline PUGET donne un CR de la visite du centre Durancia à Montgenèvre en cours de construction, très grand par rapport au projet du Dévoluy (3 600m² pour un coût actuel à 14M d'€), plus aqualudique que bien être ; extérieurement magnifique, intérieurement ordinaire par contre Hamann magnifique.

Thomas MICHEL interroge sur le lotissement les Lapiaz, le Maire lui répond que les lères ventes interviendront dès que le certificat de conformité sur les travaux en cours, interviendra.

La séance est levée à 19H 45



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized representation of a mountain range. Below the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DU DEVOLUY' at the top, '05 HAUTES ALPES' at the bottom, and two small stars on either side of the bottom text.